

PR-Plans de protection de la Fondation âge d'or – Version du 18-01-2021

Description des prescriptions selon le niveau d'alerte lié à l'épidémie de covid19

Principes de protection de base, applicables quel que soit le niveau d'alerte du plan de protection :

- 1- **Port obligatoire du masque pour tous les collaborateurs, dans les espaces où il se trouve plus d'une personne, bureaux compris. Il n'est pas suffisant de garantir le respect d'une distance minimale entre les postes de travail.**
- 2- **Suspension, ou téléconférence pour les colloques de plus de 5 collaborateurs, sauf exception autorisée par la direction.**
- 3- **Pauses : horaires aménagés afin de limiter la présence dans les espaces communs à 5 collaborateurs.**
- 4- Port obligatoire du masque chirurgical dès l'entrée dans l'établissement pour toute personne de plus de 12 ans. Seule la chambre étant un espace privé, les résidents qui le peuvent doivent également le porter dans les parties communes.
- 5- La distance de 1,5 mètre doit être recherchée en tout temps et par tout le monde (couloir, vestiaires, bureaux, à table, ascenseurs...)
- 6- L'hygiène des mains est obligatoire dès l'entrée et régulièrement ensuite. Le personnel est équipé d'un flacon d'antiseptique de poche.
- 7- Les données des visiteurs sont collectées et information leur en est faite. Le registre contient les nom, prénom, ville de résidence, moyen de contact fiable. Les personnes sont informées de la collecte de leurs données, de leur possible transmission sur demande au service du médecin cantonal et de leur destruction à l'échéance de 14 jours.
- 8- Les surfaces de contact sont nettoyées régulièrement (conseillé 4X par jour)
- 9- Les locaux sont aérés au moins 4X par jour pendant 10 minutes.
- 10- Le stock de matériel de protection est assuré pour 90 jours
- 11- En cas d'apparition de symptômes pour le collaborateur,
En cas de symptômes suspects (toux, fièvre > 38, perte du goût ou de l'odorat), il doit informer son responsable immédiatement et se faire dépister au plus vite. Le test peut être désormais effectué sur le lieu de travail. Dans l'attente des résultats, en cas de symptômes, il reste à domicile. Si le test est négatif, il revient à son poste 24h après la fin des symptômes. Si le test est positif, le collaborateur reste en isolement le temps des symptômes, mais minimum 10 jours et 48h après la fin des symptômes.
- 12- En cas d'apparition de symptômes pour le résident,
Il est isolé (isolement gouttelette et contact), dans sa chambre et un test de dépistage est réalisé rapidement par un-e infirmier-e habilité-e. Les résidents considérés comme cas contacts (partage du repas, etc.) sont placés en confinement de 10 jours.
- 13- Un protocole de gestion des entrées de résidents est défini et communiqué à toutes les parties prenantes.

PP1 – situation de vigilance

Objectif : prévenir la contamination de résidents par une source extérieure

Description	Principes	Mesures
Situation épidémiologique stable au sein de l'institution, sans cas covid positif parmi les résidents	<ul style="list-style-type: none"> • Portes de l'EMS ouvertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites libres de 14h à 17h30, avec registre et mesures de protection, 2 pers/résident/jour, sans consommation, uniquement dans la chambre du résident. Les visiteurs doivent avoir quitté l'EMS au plus tard à 17h30. • Sortie libre des résidents avec port du masque ; chaque sortie est consignée • Service des repas en salle à manger selon plan de table stable (distance à table 1,5m, pas de visiteurs possible) • Interventions socio-culturelles individuelles ou de groupe (max 5)

PP2 – situation d'alerte modérée

Objectif : protéger les résidents d'une contamination identifiée

Description	Principes	Mesures et moyens
<ul style="list-style-type: none"> • Situation épidémiologique circonscrite • Activé par la direction 	<ul style="list-style-type: none"> • Portes de l'EMS fermées, utilisation de la sonnette • Contrôle des entrées • Interdiction aux visiteurs de pénétrer dans les espaces privés et collectifs réservés aux résidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites sur rdz-vs, de 14h à 17h, avec registre et mesures de protection, durée limitée à 1h, uniquement au rez-de-chaussée dans un espace dédié, 2 pers/résident/jour, consommations autorisées dans le respect de la distance et en restant assis. 4 visites max/h • Sortie libre des résidents avec port du masque, chaque sortie est consignée • Service des repas en salle à manger selon plan de table stable (distance à table 1,5m, pas de visiteurs possible) • Interventions socio-culturelles et médico-sociales de groupe (max 5) ou individuelles

PP3 – situation d'alerte accrue

Objectif : Empêcher la diffusion de la contamination entre résidents

Description	Principes généraux	Mesures et moyens
<ul style="list-style-type: none"> • Situation épidémiologique critique : cluster • Activé par la direction 	<ul style="list-style-type: none"> • Portes de l'EMS fermées, utilisation de la sonnette • Confinement en chambre de tous les résidents • Activation du plan de prestations restreintes (Cf. plan de prestation restreintes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites sur rendez-vous, de 14h à 17h, durée limitée à 1h, uniquement dans l'espace dédié, 2 personnes/résident/jour, sans consommations. 4 visites max / heure. Pour les résidents en isolement, selon avis de la directrice des soins. • Mise en place des échanges vidéo avec les proches • Service des trois repas en chambre • Suspension des activités socioculturelles de groupe – mise en place d'un accompagnement socio-culturel individuel en chambre • Interventions médico-sociales maintenues à titre individuel, moyens de protection accrus • Une sortie quotidienne de la chambre est organisée en petits groupes, accompagnés par un professionnel, uniquement sur les terrasses et dans les jardins avec le port du masque obligatoire pour chaque résident